

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 12 janvier 2021, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1172-20 RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau du Directeur général et Secrétaire-trésorier, sis au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 12 janvier 2021
2. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 16 avril 2021

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 12 janvier 2021.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 22^e jour du mois d'avril 2021.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held January 12, 2021, has adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1172-20 BOROWING BY-LAW ESTABLISHING CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN REQUIRED FOR THE COMPLETION OF ROAD AND INFRASTRUCTURE WORK AND THE PURCHASE OF A VEHICLE

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director General and Secretary-Treasurer, located at 100 chemin Old Chelsea, Chelsea Qc, J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by:

1. The municipal Council, January 12, 2021
2. The *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*, April 16, 2021

NOTICE is further given that this by-law has come into effect January 12, 2021.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 22th day of the month of April 2021.



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
Director General and Secretary-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1172-20

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION
DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE
L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063, alinéa 2, du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 682 700,00 \$ réparti de la façon suivante :

Immobilisations	10 ans	15 ans	20 ans	Total
Travaux bâtiments	0,00 \$	123 600,00 \$	30 500,00 \$	154 100,00 \$
Travaux voirie	0,00 \$	0,00 \$	535 600,00 \$	535 600,00 \$
Travaux infrastructures	221 500,00 \$	0,00 \$	102 000,00 \$	323 500,00 \$
Acquisition véhicule	0,00 \$	669 500,00 \$	0,00 \$	669 500,00 \$
Total	221 500,00 \$	793 100,00 \$	668 100,00 \$	1 682 700,00 \$

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 221 500,00 \$ sur une période de 10 ans, un montant de 793 100,00 \$ sur une période de 15 ans et un montant de 668 100,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 12^e jour du mois de janvier 2021.



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier



Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 15 décembre 2020

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 12 janvier 2021

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 03-21

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION : 16 avril 2021